

SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°13/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h, le mercredi vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Pascal BRUHAT
Jean DELAUGERRE
Amalia QUINTON

Titulaires excusés :

Jean-Pierre BUCHE
Gregory DESTOMBES
Daniel SALLES
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC
Jean-Louis DAVENNE

Suppléants présents :

Catherine PHAM
Pierre DUPECHER
Danielle RANCY

Suppléants excusés :

Céline AUGER
Françoise BERNARD
Karine SOLOIS
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS

Autre(s) présent(s) : Anatole GRUZELLE, Coordinateur de projets de l'Ecopole du Val d'Allier
Christine REYMOND, Assistance administrative et comptable de l'Ecopole du Val d'Allier

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	6				6	6		

Objet : Demande de subvention ENSIL EVA 2025-2026-2027 – dispositif Fonds Vert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04/2020 du 26 février 2020, autorisant la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises et la réalisation du marché pour « Bilan plan de gestion 2015-2020 et la rédaction du plan de gestion pluriannuel de l'Écopôle du Val d'Allier 2021-2030 » ;

Vu la Délibération n°6 du 15 mars 2023 portant sur l'attribution du marché à prestation de services de restauration écologique de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier à la LPO AURA ;

Vu la Délibération n°7 du 15 mars 2023 portant sur l'attribution du marché à prestations sociales à La Régie de territoire des deux rives pour l'entretien et la gestion courante de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier à la LPO AURA.

Considérant la politique d'aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en faveur des ENSIL,

Considérant que le projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Écopôle du Val d'Allier a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel,

Considérant que les objectifs de la restauration comprennent la préservation de la nappe alluviale, la création de zones refuges pour la biodiversité, et la sensibilisation du public aux enjeux de préservation du Val d'Allier, le projet vise également à former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux, tout en servant de lieu d'expérimentation et en intégrant des activités comme la découverte de la nature,

Engagements et actions

Monsieur le Vice-Président rappelle que le SEAT a mis en place un schéma directeur transversal et collaboratif, structuré autour des quatre axes stratégiques définis par la politique de l'Écopôle du Val d'Allier :

- Environnement et préservation de la biodiversité
- Production agricole et alimentation durable
- Économie circulaire et valorisation écologique du site
- Cohésion sociale et enjeux sociétaux

Il souligne également que 40 % des dépenses liées à la gestion de l'ENSIL sont couvertes par le Département, dans le cadre de la convention ENS et des demandes de subventions annuelles.

Le Vice-Président précise que la gestion de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier nécessite des sources de financements complémentaires, qu'elles soient européennes, nationales, régionales ou locales, afin d'atteindre un taux de subvention de 80 % des dépenses totales. Le SEAT aura à sa charge les 20 % restants.

Préparation de la décision :

Les dépenses prévisionnelles d'investissement pour la réalisation du Plan de gestion de l'ENSIL 2025-2026-2027, inscrites dans le schéma directeur de l'ENSIL de l'Écopôle du Val d'Allier (2021-2030), s'élèvent à un montant total éligible de 148055 euros, réparties comme suit :

- Étude actualisée sur la connaissance du patrimoine naturel : 13 955 euros
- Interventions sur le patrimoine naturel : 50 800 euros
- Maintenance et entretien du site : 10 800 euros
- Etude APP police de l'environnement : 3390 euros
- Aménagement et gestion de la fréquentation : 19110 euros
- Achat de terrain d'intérêt écologique fort : 50 000 euros

Ces dépenses sont réparties entre trois opérateurs principaux : Nature aux Pattes et la LPO Auvergne.

Plan de financement prévisionnel ENSil - Réalisation 2025-2027					
Code	Intitulé	MONTANT	Part Fonds Vert 40 %	Part CD63 40%	Autofinancement SEAT 20 %
CS - Connaissance et suivi continu du patrimoine		13955	5582	5582	2791
CS3	Inventaire des orthoptères	2825	1130	1130	565
CS6	Inventaire piscicole	11130	4452	4452	2226
IP - Interventions sur le patrimoine naturel		50800	20320	20320	10160
IP2b	Nouveaux radeaux à Laridés	9000	3600	3600	1800
IP5a	Création de mares	1000	400	400	200
IP12	Restauration des milieux ouverts	40800	16320	16320	8160
ME - Maintenance, Entretien et Outils Partagés		10800	4320	4320	2160
ME2b	Création et installation de parcs de pâturage	10800	4320	4320	2160
SP - Surveillance et Police de l'Environnement		3390	1356	1356	678
SP3	Périmètre de protection du site APPB	3390	1356	1356	678
AT - Aménagement touristique et gestion de la		19110	7644	7644	3822
AT22b	Restauration aménagements	12300	4920	4920	2460
AT33	Signalétique pédagogique et réglementaire	6810	2724	2724	1362
MS - Management et soutien		40000	20000	16000	8000
MS4	Maîtrise foncière et conventions	40000	20000	16000	8000
MONTANTS TOTAUX		138055	55222	55222	27611

Il est proposé au Comité syndical de valider le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat à hauteur de 40 % des dépenses HT éligibles, soit 55222 euros, dans le cadre du dispositif Fonds vert, pour financer des dépenses d'investissement relatives à la restauration et l'aménagement écologique de l'Ecopole du Val d'Allier.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le dépôt de demande de subvention auprès de organismes cités,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux dépenses pour la réalisation de ce projet ;
- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

